

# PROCES-VERBAL DE CONSTAT



6 DÉCEMBRE 2022 AU 10 JANVIER 2023



LE POELE OU LE CADEAU ?

VOUS AVEZ LE CHOIX ENTRE L'UN OU L'AUTRE SI VOUS GAGNEZ





JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT OUVERT DU 6 DÉCEMBRE 2022 A 18H AU MARDI. 10 JANVIER 2023 À 18H
RÉGLEMENT COMPLET (DÉPOSÉ EN LA S.E.L.A.R.L. TEMPLIER ET ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES À REIMS, 4 RUE CONDORCET). DISPONIBLE GRATUITEMENT SUR WWW.ATTITUDENERGIEFR



# CONDITIONS PARTICULIERES

## ARTICLE 1 CP

La S.A.R.L. ATTITUDENERGIE, société à responsabilité limitée, au capital de 945,00 €uros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de REIMS, sous le numéro B 798 805 610, dont le siège social est situé sis à REIMS (Marne), 13 Rue Denis Papin, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, du lundi 5 décembre 2022 à 18h00 au lundi 9 janvier 2023 à 18h00, intitulé « LE POELE OU LE CADEAU ».

#### **ARTICLE 2 CP**

La participation est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exception du personnel et des collaborateurs de la société organisatrice et de leur famille.

Une seule participation est autorisée par personne (même nom, même adresse) sur toute la durée du jeu.

# **ARTICLE 3 CP**

Pour jouer, les participants devront à peine de nullité de leur participation, liker le post original, le partager et tagger deux personnes en commentaire sous le post original.

## **ARTICLE 4 CP**

Le jeu sera accessible sur :

- https://www.facebook.com/profile.php?id=1000574202805
- https://www.instagram.com/attitudenergie/

Du lundi 5 décembre 2022 à 18h00 au lundi 9 janvier 2023 à 18h00.

Aucune autre forme de participation n'est autorisée, notamment postale.

# **ARTICLE 5 CP**

Les dotations sont les suivantes :

- Un poêle à granulés Anastasia – Elledi Acier noir 10 kW d'une valeur de 2.490,00 €TTC (livraison et pose comprise),

OU

- Un smartphone de marque Apple, modèle iPhone 13 mini bleu 128 Go, d'une valeur de 809,00 € TTC,

Au choix du gagnant.

# **ARTICLE 6 CP**

Le gagnant sera averti des modalités de retrait de son lot par message privé sur le réseau social sur lequel il aura participé. Il indiquera à la société organisatrice le lot qu'il choisit entre les deux dotations proposées.

# **ARTICLE 7 CP**

Le gagnant sera tiré au sort, sur toute la durée du jeu, parmi l'ensemble des participants ayant respecté l'ensemble des conditions du jeu et ayant participé sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram confondus.

Toute autre mode de participation est exclu.

# **ARTICPLE 8 CP**

Le tirage au sort du gagnant sera effectué, par l'un des Huissiers de Justice de la S.E.L.A.R.L. TEMPLIER ET ASSOCIES, à l'issue du jeu.

# **ARTICLE 9 CP**

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées, par écrit, à l'adresse du jeu.

Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure de la connexion. Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute, soit 0,66€ TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'impression du Règlement, la prise de connaissance des conditions particulières du jeu et la participation au jeu.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse du jeu :

S.A.R.L. ATTITUDENERGIE
13 Rue Denis Papin
51100 REIMS.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité, utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

# **CONDITIONS GENERALES**

# **ARTICLE 1 CG**

La participation à ce jeu est gratuite sans obligation d'achat.

# **ARTICLE 2 CG**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement.

# **ARTICLE 3 CG**

Toute participation incomplète sera considérée comme nulle.

# **ARTICLE 4 CG**

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, d'écourter, de prolonger ou d'annuler l'opération ci-dessus référencée dans les conditions particulières par cas fortuit, de force majeure ou événement extérieur (tel qu'une grève, des intempéries, etc...) à leur volonté. Aucune responsabilité ne pourra être engagée.

# **ARTICLE 5 CG**

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser les noms, prénoms, adresse, voix et images des gagnants à des fins promotionnelles et sans pouvoir prétendre à aucun droit par tous moyens ou support médiatique.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant à l'adresse du siège de la société organisatrice.

# **ARTICLE 6 CG**

Le non-respect d'une des conditions de participation à ce jeu entraînera l'élimination du participant.

## ARTICLE 7 CG

La société organisatrice du présent jeu ne pourra être tenue pour responsable en cas de difficulté ayant trait à la délivrance ou l'utilisation des dotations, si par cas de force majeure, celle-ci étant comprise comme tout événement extérieur à sa volonté, les conditions de remises de dotations se trouvaient modifiées ou les dotations étaient annulées.

De nouvelles dotations seraient alors proposées d'une valeur équivalente.

### ARTICLES 8 CG

Les dotations sont personnelles, incessibles et intransmissibles. Elles ne pourront être remplacées par un autre lot ou leur contrevaleur en argent en cas de refus du gagnant du lot qui lui est attribué, conformément au présent règlement.

# **ARTICLE 9 CG**

Le règlement complet et détaillé est déposé en la S.E.L.A.R.L. TEMPLIER ET ASSOCIES, Société d'Exercice Libérale à Responsabilité Limitée d'huissiers de Justice associés à Reims (Marne), 4 Rue Condorcet, de même qu'un exemplaire des documents destinés au public.

Toute personne peut en obtenir copie à titre gratuit en s'adressant à la société organisatrice.

Les frais de timbres étant remboursés au tarif lent (sur simple demande).

Me Brice TEMPLIER

# **MODIFICATIONS**

#### ARTICLE 1 CP

La S.A.R.L. ATTITUDENERGIE, société à responsabilité limitée, au capital de 945,00 €uros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de REIMS, sous le numéro B 798 805 610, dont le siège social est situé sis à REIMS (Marne), 13 Rue Denis Papin, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, du mardi 6 décembre 2022 à 18h00 au mardi 10 janvier 2023 à 18h00, intitulé « LE POELE OU LE CADEAU ».

# **ARTICLE 3 CP**

Pour jouer, les participants devront à peine de nullité de leur participation, sur les sites :

- https://www.facebook.com/profile.php?id=10005742028 0512
- https://www.instagram.com/attitudenergie/

Suivre la page de la requérante, liker le post original, le partager et tagger deux personnes en commentaire sous le post original.

#### ARTICLE 4 CP

Le jeu sera accessible sur :

- <a href="https://www.facebook.com/profile.php?id=10005742028">https://www.facebook.com/profile.php?id=10005742028</a>
  0512
- https://www.instagram.com/attitudenergie/

Du mardi 6 décembre 2022 à 18h00 au mardi 10 janvier 2023 à 18h00.

Aucune autre forme de participation n'est autorisée, notamment postale.

# **ARTICLE 5 CP**

Les dotations sont les suivantes :

- Un poêle à granulés Anastasia – Elledi Acier noir 10 kW d'une valeur de 2.490,00 € TTC (livraison et pose non-incluse),

OU

Un smartphone de marque Apple, modèle iPhone 13 mini bleu 128 Go, d'une valeur de 809,00 € TTC,

Au choix du gagnant.

